

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1870.

Crédit spécial de 100,000 francs au Département de l'Intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Une série d'expositions internationales des produits de l'art, de l'industrie et de l'horticulture doivent avoir lieu annuellement à Londres, à partir de 1871; placées sous le haut patronage du Gouvernement anglais, elles seront organisées, d'après un programme nouveau, par les soins des commissaires de Sa Majesté pour l'exposition universelle de 1851. Chaque exposition sera limitée dans son cadre et dans son développement, de manière à ne recevoir à la fois qu'un petit nombre de produits industriels, qui seront examinés et triés, avant leur admission, par des juges compétents.

L'arrangement des produits sera fait par catégories d'objets, sans distinction de nationalité, à la différence de ce qui se pratiquait autrefois.

La première de ces expositions annuelles d'objets *choisis* sera ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre 1871, et comprendra, outre le salon affecté aux beaux-arts, deux catégories de produits industriels, les poteries et les fabricats lainiers, dans leurs différents degrés de manipulation, en y rattachant même les matières premières, et les machines et procédés servant à la préparation ou au travail de ces produits. Elle sera complétée par une section horticole, par une section du matériel et des méthodes d'éducation, et enfin, par une section des découvertes et inventions scientifiques.

L'exposition artistique, qui est destinée à se renouveler d'année en année, ne se bornera pas aux œuvres d'art proprement dites : les dessins d'art industriel, les peintures, sculptures ou gravures ayant une destination d'utilité (*works of utility*), pourront y être admis également, ainsi que certains produits industriels, tels que tapis, tapisseries, broderies, châles, dentelles, etc., qui seraient exhibés uniquement au point de vue artistique.

En même temps qu'il transmettait au Gouvernement le règlement général arrêté par les commissaires de Sa Majesté pour l'exposition de 1851, M. le Ministre d'Angleterre à Bruxelles exprimait, au nom de lord Clarendon, le

désir de voir nommer, dans un délai rapproché, une commission chargée d'organiser et de diriger la participation des producteurs et des artistes belges à l'exposition projetée. Un arrêté royal du 16 mars dernier a satisfait à ce désir.

Appelée à examiner la question de l'intervention de l'État dans les dépenses qui résulteront de l'exposition prochaine, la commission belge a demandé que l'État se chargeât, comme il l'a fait précédemment en 1851, 1855, 1862 et 1867, de certaines dépenses où elle croit une action collective préférable à une contribution individuelle : de ce nombre sont, notamment, les frais résultant du transport des objets, aller et retour, du déballage et du réemballage des colis, etc. Dans l'opinion de la commission, le concours de nos nationaux à l'exposition de 1871 ferait probablement défaut, si le Gouvernement ne les libérait pas de cette catégorie de dépenses; l'abstention même serait d'autant plus accusée, dans ce cas, que les conditions auxquelles l'admission des objets est subordonnée sont fort rigoureuses, et que, d'un autre côté, la suppression des récompenses, arrêtée en principe par les commissaires anglais, éloignera certainement du palais de *South-Kensington* un certain nombre d'exposants.

Il est vrai de dire que, limitée à des produits qui se distingueront, pour la plupart, par des mérites sérieux de fabrication, de nouveauté ou de bon marché, l'exposition offrira une utilité incontestable et pourra faire l'objet d'études fructueuses. De cette limitation même, portant à la fois sur le nombre et sur la qualité des produits admis, il résultera que les frais généraux de transport, d'administration, etc., pourront être réduits dans une assez large mesure, et, d'autre part, que la subvention indirecte accordée par l'État à nos artistes, à nos industriels et à nos horticulteurs, profitera exclusivement à ceux qui, ayant donné des preuves de talent ou de mérite, se seront créés des titres à cette faveur.

Au point de vue économique même, l'intervention du Gouvernement se justifierait, semble-t-il, par le mouvement d'échanges et de transactions que l'exposition projetée ne peut manquer de susciter, et dont nos nationaux tireront naturellement un parti profitable à leurs intérêts.

Le projet de loi, du reste, ne concerne que l'exposition qui doit avoir lieu en 1871; il y aura à apprécier ultérieurement si le Gouvernement doit continuer son concours pécuniaire aux expositions successives qui sont projetées, ou si, la voie étant ouverte, il faut laisser une plus grande part à l'action individuelle.

Quant aux dépenses d'aménagement, d'étalage, de surveillance, etc., elles seront couvertes par les commissaires britanniques.

En conséquence des considérations qui précèdent, j'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à vos délibérations un projet de loi allouant au Département de l'Intérieur un crédit de cent mille francs pour pourvoir aux frais dont il est parlé ci-avant, en vous priant de vouloir bien en délibérer dans le cours de la présente session législative.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert, au Département de l'Intérieur, un crédit spécial de cent mille francs (100,000 francs), applicable aux dépenses résultant de la participation des artistes, industriels et horticulteurs, à l'exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871.

Donné à Bruxelles, le 6 mai 1870.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(4)

ANNEXES.

ANNEXE A.

Commission belge de l'Exposition internationale de Londres en 1871.

S. A. R. MONSEIGNEUR LE COMTE DE FLANDRE, PRÉSIDENT D'HONNEUR.

A M. le Ministre de l'Intérieur.

Bruxelles, le 22 avril 1870.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur de vous adresser le projet de budget destiné à couvrir les dépenses présumées auxquelles donnera lieu la participation des artistes, des industriels, des horticulteurs, etc., à l'exposition internationale de 1871, à Londres. Ce projet, à la suite d'un mûr examen, a été arrêté par la Commission belge dans sa séance d'hier.

Il s'élève au chiffre de 100,000 francs, qui vous paraîtra sans doute modéré, Monsieur le Ministre, eu égard au montant des crédits votés pour les expositions internationales de Londres en 1851 et 1862, et de Paris, en 1867.

Quelques membres ont trouvé insuffisantes nos propositions de dépenses; des observations dans ce sens ont été présentées, notamment en ce qui concerne l'article 7 (indemnités de voyage en faveur d'ouvriers, etc.), pour lequel on aurait voulu voir proposer une allocation de 10,000 francs.

Nous avons pensé que nous étions tenus de vous soumettre un budget aussi réduit que possible, et c'est sous l'empire de cette préoccupation que nous nous sommes attachés à vous proposer les évaluations les plus modiques.

Il nous est, toutefois, permis d'espérer, Monsieur le Ministre, que si ces évaluations étaient dépassées dans nos dépenses, nous serions autorisés à faire un nouvel appel à la bienveillance du Gouvernement et de la Législature. On comprend, en effet, que nous n'avons pu établir que des données très-approximatives, et que, d'un autre côté, il faut faire la part d'éventualités qui pourraient se produire d'une manière inattendue.

Nous pouvons vous donner cette assurance que nous chercherons à éviter avec le plus grand soin toute dépense inutile, et que la gestion des deniers publics qui nous sera confiée sera aussi économique que possible.

Agréé, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le membre Secrétaire,

(Signé) CLERFEYT.

Le Président,

(Signé) TKINT DE NAYER.

PROJET DE BUDGET DE LA SECTION BELGE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Il résulte des indications du tableau ci-annexé, qu'une somme de 100,000 francs paraît suffisante pour couvrir les dépenses auxquelles donnera lieu la participation des artistes, des industriels, des horticulteurs, etc., à l'exposition internationale de 1871, à Londres. La répartition de cette somme, par catégorie de dépenses, peut être établie de la manière suivante :

1. *Frais de transport d'Anvers à Londres et vice versa.* — Comme précédemment, il nous paraît indispensable que le Gouvernement prenne à sa charge les dépenses résultant du transport, par eau, des produits exposés, et notamment des œuvres d'art, des plantes et arbustes, etc.; l'expérience a prouvé, en effet, que le concours des producteurs et des artistes ferait presque complètement défaut s'ils n'étaient pas exonérés de cette charge, relativement dispendieuse. Toutefois, l'exposition de 1871 étant limitée à un nombre restreint d'objets, une somme de 15,000 francs suffira, selon toute apparence, pour couvrir les frais dont il est question, lesquels s'étaient élevés respectivement à fr. 28,060 91 c^s et à fr. 47,416 90 c^s en 1851 et en 1862.

2-3. *Transports dans Londres, comprenant les frais d'allée et de remise à quai, de camionnage jusqu'au Palais de l'Exposition et de manutention dans le local; frais de déballage, d'emmagasinage des caisses et de réemballage; reprise des colis, manutention, camionnage et remise des produits à bord des steamers expéditeurs.* — Cette série d'opérations est onéreuse; pas plus que le transport maritime, elle ne saurait être laissée à la charge des exposants. Un crédit de 30,000 francs est proposé de ce chef; il permettra, d'après nos prévisions, de couvrir les dépenses dont il est question; elles étaient, en 1851, de fr. 48,105 99 c^s, et de fr. 63,566 32 c^s en 1862; mais il faut tenir compte de la portée beaucoup plus large des expositions de 1854 et de 1862.

4. *Matériel de placement et d'arrangement des objets dans le local : travaux d'appropriation et d'installation, fournitures, etc.* — Les Commissaires anglais s'engageant à couvrir la majeure partie de ces frais, une somme de 8,000 francs paraît devoir suffire pour faire face aux quelques dépenses d'installation et de décoration du compartiment belge, qui seraient jugées indispensables.

5. *Entretien et surveillance des objets pendant la durée de l'Exposition.* — Les Commissaires britanniques prendront également à leur charge les dépenses de cette catégorie; toutefois, il y aura probablement lieu d'attacher, d'une manière permanente, un gardien belge au salon des beaux-arts, et de déléguer également à Londres un ou deux jardiniers pour prendre soin des produits horticoles envoyés au concours par nos nationaux. Un crédit de 5,000 francs permettra de salarier ce personnel très-réduit.

6. *Missions des délégués belges.* — Le nombre des classes des produits admis à l'exposition de 1871 étant fort restreint, les délégations à conférer par le Gouvernement belge seront également très-limitées en nombre; toute collation de récompenses aux exposants étant supprimée, la mission des délégués sera, d'un autre côté, fort simplifiée : elle pourra se borner à l'étude de l'exposition et au concours que les délégués sont appelés à prêter aux Commissaires anglais, pour la rédaction du rapport relatif à chaque classe (*V. litt. O* du règlement). Un crédit de 5,000 francs suffira, pensons-nous, pour couvrir les frais de ces missions.

7. *Indemnités de voyage en faveur d'ouvriers, etc.* — Quoique restreinte dans son cadre, l'exposition de 1871 méritera certainement d'être visitée; les objets choisis qui y seront envoyés et qui devront, aux termes du règlement, se signaler par un mérite réel de fabrication, de nouveauté ou de bon marché, en rendront même l'étude très-intéressante pour les artistes, les savants, les horticulteurs, certains artisans et ouvriers, etc. — Sans chercher à renouveler la distribution de bourses de voyage qui a été faite, sur une large échelle, à l'occasion de l'exposition de Paris de 1867, nous pensons qu'un crédit de 5,000 francs, joint aux allocations des communes, des provinces ou des Sociétés particulières, permettrait de couvrir les frais d'envoi d'un certain nombre d'élèves lauréats des Académies ou Écoles de dessin, des Écoles industrielles, des Écoles d'horticulture, etc., — sans exclusion du bénéfice de la mesure les artisans et ouvriers d'élite qui, eu égard à leur profession, pourraient en tirer un parti fructueux.

8. *Frais de bureau de l'agence de Londres et de la Commission belge, frais de port, d'affranchissement de lettres et d'imprimés, et autres menus frais; frais d'impression (circulaires, bordereaux d'envoi, bulletins, etc.)* — Les dépenses de cette nature se sont élevées à plus de 40,000 francs en 1862; elles pourront, sans inconvénient, pensons-nous, être réduites à 20,000 francs en 1871, des économies devant être réalisées notamment dans le service du Commissariat de Londres.

9. *Frais d'impression des rapports des délégués belges.* — Ces frais peuvent être évalués à 3,000 francs. Ils étaient de 10,207 fr. 55 c., en 1862; mais, comme nous l'avons dit ci-dessus, l'exposition de Londres de 1871 ne comprend pas, comme sa devancière, l'universalité des produits de l'art et de l'industrie.

10. *Assurances des œuvres d'art empruntées aux collections privées.* — Un crédit de 3,000 francs est proposé de ce chef, pour le cas probable où, comme en 1862, il faudrait faire appel aux collections privées pour rehausser l'éclat de l'exposition artistique belge; la dépense a été de 7,782 fr. 14 c. en 1862.

11. *Dépenses imprévues.* — Elles se sont élevées à 3,123 fr. 42 c. en 1862; nous proposons, de ce chef, une somme de 4,000 francs.

Budget des dépenses présumées.

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	Exposition de LONDRES (1861).	Exposition de LONDRES (1862).	Exposition de LONDRES (1871). — Évaluations.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
1	Frais de transport (frêt, aller et retour)	28,060 91	47,416 90	15,000 »
2	Frais de factage, de camionnage, de chargement et de déchargement	(1) 8,511 68		
3	Déballage, remise au local, emmagasinage des caisses et emballages (y compris le loyer d'un local pour leur conservation), réemballage et remise au lieu de départ (bord des navires)	59,592 51	65,566 52	50,000 »
4	Matériel de placement et d'arrangement des objets dans le local (frais d'appropriation, fournitures, etc.)	22,042 54	79,995 58	8,000 »
5	Entretien et surveillance des objets pendant la durée de l'exposition (salaires des gardiens et surveillants)	59,960 09	56,972 92	5,000 »
6	Missions, y compris les frais de voyage des jurés délégués	6,891 95	54,025 04	5,000 »
7	Indemnités de voyage en faveur d'ouvriers, etc., pour les mettre à même de visiter l'exposition.	8,805 »	9,600 »	5,000 »
8	Frais de bureau de l'agence de Londres et de la Commission belge, frais de ports, d'affranchissement de lettres et d'imprimés et autres menus frais, frais d'impression (circulaires, bordereaux d'envoi, bulletins, etc.)	12,385 01	40,906 58	20,000 »
9	Frais d'impression des rapports des jurés belges.	»	10,207 55	5,000 »
10	Assurances des œuvres d'art empruntées aux collections privées.	»	7,782 14	5,000 »
11	Dépenses imprévues	»	3,123 42	4,000 »
	TOTAUX.	166,447 24	553,594 25	100,000 »

(1) Le Comité britannique se charge d'assurer cette surveillance.

ANNEXE B.

COMMISSION BELGE,

Instituée par les arrêtés royaux des 5 décembre 1869 et 16 mars 1870.

SON ALTESSE ROYALE, MONSIEUR LE COMTE DE FLANDRE,
PRÉSIDENT D'HONNEUR.

BUREAU :

Président : M. T'KINT DE ROODENBEKE-DE NAEYER, Sénateur.

Vice-Présidents : MM. DE CANNART D'HAMALE, Sénateur, Président de la Fédération de la Société d'Horticulture de Belgique, à Malines ; SAINCTELETTE, Membre de la Chambre des Représentants, avocat, à Mons ; DE KEYZER, artiste peintre, Directeur de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers.

Secrétaire : M. J. CLERFEYT, Secrétaire du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, ancien Secrétaire de l'Exposition universelle de Paris de 1867.

Membres :

MM. CAM. DE BAST, Sénateur, industriel, à Gand ;
JACQUEMYS, membre de la Chambre des Représentants, Président de la Société agricole de la Flandre orientale, à Gand ;
CORR-VANDERMAEREN, ancien juge au Tribunal de commerce de Bruxelles ;
CUMONT-FAIDER, industriel, Président de la Chambre de commerce d'Alost ;
D'ANDRIMONT, ingénieur civil, Président de la Banque populaire de Liège ;
DAUBY, Régisseur du *Moniteur* ;
DE KERCHOVE (Oswald), avocat près la cour d'appel de Gand ;
DEVYLDER, professeur à l'École industrielle de Gand ;
FRANCK, artiste graveur, membre de l'Académie royale de Belgique ;
GEEFS (Guill.), artiste sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique ;
GILLON (Aug.), ingénieur des mines, professeur de métallurgie à l'Université de Liège ;
GILLON (Paul), secrétaire de la Chambre de commerce de Courtrai ;
JANSSENS (G.), industriel, membre de la Chambre de commerce de Bruxelles ;
KINDT (J.), inspecteur général de l'industrie et de l'enseignement professionnel, à Bruxelles ;
LAMBERT, ingénieur honoraire des mines, professeur à l'Université de Louvain ;

MM. LECLERC, inspecteur général de l'agriculture, etc., à Bruxelles;
 LECEIN (D^r), secrétaire de la Chambre de commerce de Roulers;
 LINDEN, horticulteur, à Bruxelles;
 MICHIELS (Aug.), industriel, à Anvers;
 MONDRON (Léon), maître de verreries, échevin, à Lodelinsart, près Charleroi;
 MORREN (Ed.), secrétaire de la Fédération des Sociétés horticoles, professeur à l'Université de Liège;
 OFFERMANN (O.), négociant, président de la Chambre de commerce de Verviers;
 PIRET-PAUCHET, industriel, membre de la Chambre de commerce de Namur;
 PIRON-VANDERTON, membre de la députation permanente du Conseil provincial du Brabant, à Bruxelles;
 SAINTENOIS, architecte, à Bruxelles;
 SCRIBE (Gust.), membre de la Chambre de commerce de Gand;
 SLINGENEYER, peintre d'histoire, à Bruxelles;
 VAN CAMP, avocat près la Cour d'appel de Bruxelles, rédacteur en chef du *Précurseur*, à Anvers;
 VAN SOUST DE BORKENFELD, inspecteur des beaux-arts.

SOUS-COMMISSIONS

A. *Sous-Commission des Beaux-Arts et des Industries artistiques.*

Président : M. DE KEYZER.

Secrétaire : M. VAN SOUST DE BORKENFELD.

Membres : MM. CORR-VANDERMAEREN, DEVYLDER, FRANCK, GEEFS, KINDT, PIRON-VANDERTON, SAINTENOIS, SLINGENEYER et VAN CAMP.

B. *Sous-Commission de l'Industrie et des Classes ouvrières.*

Président : M. SAINTELETTE.

Secrétaire : M. DAUBY.

Membres : MM. C. DE BAST, CUMONT-FAIDER, L. d'ANDRIMONT, P. GILLON, JANSSENS, LAMBERT, MICHIELS, MONDRON, OFFERMANN, PIRET-PAUCHET et SCRIBE.

C. *Sous-Commission de l'Éducation et des Découvertes scientifiques.*

Président : M. JACQUEMYS.

Secrétaire : M. DE KERCHOVE.

Membres : MM. SAINTELETTE, A. GILLON, J. KINDT, LAMBERT, LECLERC, LECEIN, MORREN et VAN CAMP.

D. *Sous-Commission de l'Horticulture.*

Président : M. DE CANNART D'HAMALE.

Secrétaire : M. MORREN.

Membres : MM. JACQUEMYS, DE KERCHOVE, LINDEN et LECLERC.

ANNEXE C.

SÉRIE D'EXPOSITIONS INTERNATIONALES, A LONDRES,

A PARTIR DE 1871.

I. — *Lettre adressée à M. Vanderstichelen par M. Savile Lumley, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne.*

Bruxelles, le 16 août 1869.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai reçu du Comte de Clarendon une copie d'une lettre émanée des Commissaires de S. M. pour l'exposition de 1851, et relative à une série d'expositions internationales des produits de l'art et de l'industrie, qui auront lieu à Londres, d'année en année, la première de ces expositions devant être ouverte en 1871.

Afin d'expliquer à Votre Excellence le but et la portée de ce projet, je joins ici une copie de la lettre des Commissaires, à laquelle se trouve annexé un programme ou règlement qui explique les principes généraux adoptés pour l'organisation de ces expositions internationales. Je suis invité, par la même occasion, à vous exprimer le vœu de voir le Gouvernement belge désigner, dans un délai rapproché, un ou plusieurs Commissaires qui seraient chargés de correspondre et de s'entendre avec les Commissaires de S. M. Britannique.

Agréés, etc.

(Signé) SAVILE LUMLEY.

II. — *Lettre de rappel de M. le Ministre plénipotentiaire, etc.,
à M. Vanderstichelen, Ministre des Affaires Étrangères.*

Bruxelles, le 2 décembre 1869.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Me référant à la note que j'ai adressée à Votre Excellence le 16 août dernier, relativement à une série d'expositions qui auront lieu à Londres, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que j'ai reçu de M. le Comte de Clarendon une dépêche me transmettant une communication des Commissions de l'exposition de 1881, dont je suis chargé de faire connaître la substance à Votre Excellence; toutefois et afin de rendre cette notification aussi exacte que possible, je crois préférable de faire parvenir le texte même de cette lettre des Commissaires; à cette occasion, je prie Votre Excellence de bien vouloir fixer son attention sur l'insistance manifestée par ces Messieurs en vue d'obtenir d'urgence la nomination d'une Commission que le Gouvernement belge investirait de la mission de concourir, avec eux, aux arrangements nécessaires pour assurer le succès de l'exposition projetée.

Agréez, etc. .

(Signé) SAVILE LUMLEY.

ANNEXE D.

EXPOSITIONS ANNUELLES

des produits de l'art et de l'industrie et des découvertes scientifiques, sous la direction des commissaires de S. M. pour l'exposition de 1851.

(La première de la série ayant lieu en 1871.)

COMMISSAIRES DE SA MAJESTÉ :

SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE DE GALLES, K. G., *Président.*

SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE CHRISTIAN, G. K.

Le duc DE BUCCLEUCH, K. G.

Le duc DE BUCKINGHAM ET CHANDOS.

Le comte DE GREY ET RIPON, K. G., lord Président du Conseil.

Le comte DE DERBY.

Le comte GRANVILLE, K. G.

Le comte RUSSELL, K. G.

LORD PORTMAN.

LORD OVERSTONE.

Très-hon. W.-E. GLADSTONE, M. P.

Très-hon. BENJAMIN DISRAELI, M. P.

Très-hon. ROBERT LOWE, M. P.

Très-hon. SIR S.-H. NORTHCOTE, Bar., C. B., M. P.

Très-hon. H.-A. BRUCE, M. P.

Très-hon. JOHN BRIGHT, Président du *Board of Trade*.

Très-hon. W.-E. FORSTER, M. P., Vice-Président du Comité du Conseil d'éducation.

Très-hon. SIR ALEXANDRE Y. SPEARMAN, Bar.

Très-hon. A.-S. AYRTON, M. P., Premier Commissaire des travaux de Sa Majesté.

SIR CHARLES LYELL, Bar.

SIR RODERICK I. MURCHISON, Bar., K. C. B.

SIR THOMAS BAZLEY, Bar., M. P.

SIR FRANCIS GRANT, P. R. A.

SIR FRANCIS R. SANDFORD.

THOMAS BARING, Esq., M. P.

EDGAR A. BOWRING, Esq., C. B., M. P.

THOMAS FAIRBAIRN, Esq.

THOMAS FIELD GIBSON, Esq.

CHARLES B. VIGNOLES, Esq., Président de l'Institut des ingénieurs civils.

Professeur HUXLEY, Président de la Société géologique.

Docteur LYON PLAYFAIR, C. B., M. P.

HENRY THRING, Esq.

RÈGLES GÉNÉRALES.**A.**

Les Commissaires de S. M. pour l'exposition de 1854 annoncent que la première des expositions annuelles des produits de l'art et de l'industrie qui auront lieu à Londres sera ouverte à South-Kensington, du 1^{er} mai au 30 septembre 1871.

B.

Les expositions auront lieu dans des locaux permanents, attenants aux arcades des jardins de la Société royale d'Horticulture.

C.

Les produits de toutes les nations seront admis, sur le vu de certificats de juges compétents constatant que ces produits méritent d'être exposés.

D.

Les objets compris dans la première exposition sont répartis en quatre classes ou sections, pour chacune desquelles il y aura un rapporteur et un comité distincts :

1^{re} DIVISION — Beaux-Arts, appliqués ou non appliqués à des ouvrages d'utilité

- CLASSE 1.** Peinture à l'huile, à l'aquarelle, à la détrempe, à l'encaustique, sur émaux, sur verre, sur porcelaine, etc.
- 2. Sculpture, modelage, gravure et ciselure en marbre, en pierre, en bois, en terracotta, en métal, en ivoire, en verre et autres matières.
 - 3. Gravures, lithographies, photographies, etc.
 - 4. Dessins d'architecture, plans et modèles.
 - 5. Tapis, tapisseries, broderies, châles, dentelles, etc., exposés au point de vue artistique et non comme produits manufacturiers.
 - 6. Dessins pour tous genres d'industries décoratives.
 - 7. Copies d'anciennes peintures, émaux, reproductions en plâtre, électrotypes d'anciens ouvrages d'art, etc.

2^e DIVISION. — Produits manufacturés et section de l'éducation

- 8. *Produits céramiques* de toute espèce, comprenant ceux dont il est fait usage dans le bâtiment, tels que : grès, terres cuites, poteries, faïences, porcelaines, porcelaines, etc., avec les matières premières, les machines et les procédés nouveaux servant à la préparation ou à la fabrication de ces divers produits.
- 9. *Fabricats lainiers*, avec les matières brutes et les machines employées dans la préparation ou la production de ces fabricats.

CLASSE 10. Objets d'éducation et applications :

Section a. Bâtiments d'école, installations, fournitures, etc.

— b. Livres, mappemondes, cartes, instruments, etc.

— c. Education physique et applications, comprenant les jeux et jouets.

— d. Spécimens et illustrations des modes d'enseignement des beaux-arts, de l'histoire naturelle et de la physique.

3^e DIVISION. — Inventions scientifiques et nouvelles découvertes de tous genres.

Des règles détaillées et des listes des diverses professions qui concourent à la production des objets industriels seront publiées prochainement.

4^e DIVISION. — Horticulture.

Des exhibitions internationales de plantes nouvelles et rares, et de fruits, végétaux, fleurs et plantes, mettant en lumière les diverses spécialités de culture, seront organisées par les soins de la Société royale d'Horticulture, parallèlement aux expositions indiquées ci-dessus. Un règlement particulier concernant ces exhibitions horticoles sera publié par ladite Société.

E.

Dans les classes II et III, les exposants seront autorisés à envoyer un seul spécimen de chaque espèce d'objets qu'ils produisent, cet objet se distinguant par sa nouveauté ou le mérite de la fabrication.

F.

L'arrangement des produits sera réglé en raison des classes, et non par nationalités, comme cela a été fait dans les expositions précédentes.

G.

Un tiers de l'emplacement total sera assigné aux exposants étrangers qui obtiendront de leurs gouvernements respectifs des certificats d'admission pour leurs objets. Les pays étrangers nommeront leurs propres juges. Les deux tiers restants de l'espace dont disposent les Commissaires britanniques seront affectés aux produits de la Grande-Bretagne, ou aux objets qui, fabriqués ailleurs, seraient envoyés directement à l'inspection et à l'approbation des juges choisis pour les exposants anglais. Les produits non acceptés seront renvoyés à leurs propriétaires, de la manière qui sera prescrite, mais aucun des objets exposés ne pourra être restitué avant la clôture de l'exposition.

H.

Les exposants ou leurs agents doivent faire la remise de leurs produits déballés et exempts de tous frais de transport, de camionnage, etc.

I.

Les Commissaires de S. M. fourniront gratuitement aux exposants, outre l'espace que ces derniers seront autorisés à utiliser, les vitrines, comptoirs

et installations nécessaires, de même que l'eau et la vapeur, et, excepté pour les machines, pourvoiront à l'arrangement des objets par les soins de leurs propres agents.

J.

Les Commissaires de S. M. prendront le plus grand soin possible des objets, mais ils déclinent néanmoins toute responsabilité quant aux pertes ou avaries de toute espèce qui pourraient surgir.

K.

Les prix peuvent être fixés sur les objets, et les exposants seront encouragés même à faire connaître ces prix. Des employés seront nommés pour veiller aux intérêts des exposants.

L.

Chaque objet doit être accompagné d'une notice descriptive, mentionnant le motif spécial, soit excellence de fabrication, nouveauté ou bon marché, etc., pour lequel il est présenté à l'exposition.

M.

Des instructions spéciales régleront la date de réception de chaque classe de produits, et afin que les arrangements nécessaires sortent leurs effets en temps utile, la plus stricte ponctualité est requise des exposants, étrangers ou indigènes. Les objets qui seront envoyés après les délais fixés pour leur réception ne pourront plus être reçus.

N.

Des rapports sur chaque classe d'objets seront préparés immédiatement après l'ouverture, et publiés avant le 1^{er} juin 1871.

O.

Les pays étrangers pourront accréditer, dans chacune des classes où ils sont représentés, un rapporteur officiel qui sera associé à la rédaction des rapports.

P.

Il n'y aura pas de prix ou récompenses, mais un certificat constatant l'admission à l'exposition sera délivré à chaque exposant.

Q.

Un catalogue sera publié en langue anglaise, mais chaque pays étranger pourra, s'il le juge utile, faire imprimer un catalogue dans la langue dont se servent ses nationaux.

HENRY V.-D. SCOTT,

Lieutenant-colonel du génie royal, Secrétaire.

BUREAU DES COMMISSAIRES DE S. M. POUR L'EXPOSITION DE 1851.

8, Upper Kensington Gore, W.

A LONDRES.